



RELEVÉ DE DECISIONS – COMPTE RENDU

ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège Public : Jean-Claude DUCARRE, Arnaud DURIX, Edith GUEUGNEAU, Eric NEVERS

Collège Privé : Arnaud DECOMPOIX, Flavien FUCHEY, Nathalie HOEL, Laurence LAPREE, Francine DEMESLAY.

ABSENTS OU EXCUSES

Josiane CORNELOUP, Fabien GENET, André MAMESSIER, Georges BORDAT, Jean-Marc NESME, Jean PIRET, Gérald GORDAT, Marie-Christine BIGNON, Dominique LOTTE, Pierre BERTHIER.

Christian BAJARD, Marc DOLLAT, Michel PERCHE, Bernard PONCEBLANC, Patrice REVERDY
Jean-Luc DESBROSSE, Sabine MANDONCA, Françoise LARUE, Corinne JOURDAIN GROS, Roland SALVI,
Frédéric BURTIN, Jeanine GINEYS, Nathalie CHAPUIS, Emmanuel THILLET, Jean-Paul BARBEY.

PARTICIPAIENT ÉGALEMENT

Anthony AUMAND et Evelyne THOMAS du Conseil Régional

Le double quorum étant atteint, Monsieur Arnaud Durix, Vice-Président du Pays Charolais Brionnais rappelle l'ordre du jour.

Ordre du jour

L'ordre du jour du dernier comité de programmation n'avait pas été traité dans son ensemble. L'objet de la rencontre d'aujourd'hui était d'échanger sur les derniers points qui n'avaient pas été vus et qui sont indispensables pour entrer dans la phase opérationnelle du programme et engager les dossiers

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès verbal du dernier comité de programmation,
- Programmation de l'animation et gestion du programme LEADER en 2017,
- Proposition de modifications des fiches actions du programme,
- Proposition de règlement d'intervention,
- Réflexion autour de la grille de sélection.

Pour ne pas démultiplier les réunions du comité, les documents définitifs seront validés par consultation écrite fin août-début septembre. Après tour de table, les membres du comité de programmation valident que cette consultation se fasse par mail.

Un comité de programmation pourra être envisagé début novembre pour valider les 1^{ers} dossiers.

Jean-Claude Ducarre souhaite intervenir en préambule pour alerter les services de la Région. Malgré les moyens humains importants déployés par l'équipe du GAL pour répondre à la stratégie d'attractivité votée par les élus, il se désole du fait que les choses n'avancent toujours pas. Il souligne l'inquiétude des porteurs de projets, toujours en attente de validation de leur subvention. Le travail des services de la Région n'est pas remis en cause, mais au vu des contraintes administratives, comment fait-on pour que les choses évoluent dans le bon sens ?

Les moyens financiers et humains du pays étant limités, doit-on continuer sur cette voie-là ou doit-on laisser tomber le programme ? Des solutions concrètes sont attendues.

Edith Gueugneau souligne les problèmes financiers que rencontrent les collectivités locales notamment avec les baisses de dotations. Cette enveloppe LEADER est donc importante pour le financement des projets, mais la situation actuelle décrédibilise la politique dans son ensemble car il n'y a aujourd'hui aucun résultat concret.

Anthony Aumand concède le fait que le LEADER est une véritable machine bureaucratique et que ce n'est pas le meilleur outil pour faire du développement territorial. Il entend le questionnement des élus sur le fait de sortir de ce programme au vu de la situation. Il rappelle que sur les 2,4 millions d'enveloppe Leader, le territoire a déjà fléchi pour 1.3 M d'actions et qu'il faut avancer.

Après réactions du comité, l'idée n'est pas de sortir du programme. Néanmoins, un vrai besoin de clarté et des échéances sont demandés par les membres du comité.

Tania Rizet rebondit en évoquant ce besoin de clarifier les lignes et demande au Conseil Régional de fixer les limites entre les règles administratives fixées par l'Europe et les points d'alerte que la Région soulève dans son accompagnement des GAL.

Arnaud Durix souligne que les anciens programmes LEADER ou FEADER étaient beaucoup plus souples dans leur gestion.

Evelyne Thomas nous informe que les règles européennes n'ont pas changées. Elles existaient déjà, mais sont désormais appliquées. Elle rappelle que les grilles de sélection sont soumises à contrôle par l'ASP alors que le règlement d'intervention est soumis à la contrôlabilité de la Région. Ces documents doivent être fournis par le GAL dans le cadre de sa stratégie. La Région est là pour accompagner l'équipe et soulever les points d'alerte. Le GAL reste libre de les appliquer ou non.

Néanmoins les grilles de sélection et le règlement d'intervention sont indispensables pour pouvoir programmer.

Elle nous informe aussi que le logiciel OSIRIS, (nécessaire à l'instruction des dossiers) est disponible.

Pour programmer un dossier, il faut impérativement : que le dossier d'instruction soit validé par la Région, qu'il soit complet, et que les délais soient respectés.

1- Approbation du procès-verbal du comité du 20 avril - Arnaud Durix

- Le comité de programmation vote à l'unanimité le procès-verbal du 20 avril dernier.

2 – Programmation ingénierie 2017 – Arnaud DURIX

Compte tenu des retours des services de la Région, il est proposé de programmer l'animation et la gestion du programme pour l'année 2017.

Le montant de financement LEADER sur l'ingénierie peut atteindre 80% des dépenses. Afin de coller à notre enveloppe financière et de la répartir sur les 5 années du programme, le montant sollicité initialement était de 42 000 €, soit 53% de l'ingénierie 2017.

Avec les règles actuelles du LEADER, le Pays doit atteindre les 80% de financement Leader, soit 62 905.80 €, au risque de consommer la totalité de l'enveloppe sur 3 ans. Nous étudierons alors la possibilité de mouvements d'enveloppe.

La Région nous indique que l'ingénierie peut correspondre à 25% de l'enveloppe totale + co-financement public.

Il est proposé au comité de programmation de programmer l'ingénierie 2017 telle que présentée.

Ce dossier est validé à l'unanimité.

4 – Proposition de modifications de fiches-actions – Arnaud DURIX et Tania RIZET (comment modifier)

Pour rappel, le plan d'action du programme LEADER du Pays Charolais-Brionnais doit permettre :

- De structurer une politique d'accueil de nouveaux habitants et des porteurs de projets
- D'accompagner financièrement des projets qui permettent de renforcer l'attractivité du territoire et d'améliorer les conditions d'accueil d'habitants et d'entreprise

Pour cela, le programme décline 9 fiches-actions devant répondre à ses enjeux. Elles ont été présentées lors du dernier comité de programmation.

Ces fiches sont dans la convention, mais nécessitent des modifications.

Certaines fiches actions du programme posent des problèmes de rédaction : intitulés trop ou pas assez précis, problèmes de zonages, etc... + avancée dans la stratégie d'accueil, notamment lors de préparation du contrat de ruralité avec l'Etat.

A l'inverse, compte tenu de la complexité du montage administratif des dossiers, même si c'est regrettable, il sera proposé d'enlever certains types d'actions ou maîtres d'ouvrage.

Les modifications des fiches ont été listées. Les modalités financières sont transférées dans le règlement d'intervention.

Ces modifications seront ensuite proposées à la Région pour validation.

Modification d'éléments communs à toutes les fiches :

- Enlever le point **8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS** qui sera systématiquement repris dans la grille de sélection
- Enlever le point **9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES** qui sera systématiquement repris dans le règlement d'intervention
- Dans les actions éligibles, lorsqu'il est mentionné « assistance à maîtrise d'œuvre », nous rajoutons la maîtrise d'œuvre en elle-même.

Proposition de modification d'éléments fiches par fiches :

Fiche 2 : valoriser l'offre économique et touristique du territoire dans une approche d'ambassadeur :

2.2 : actions de valorisation locale :

**supprimer la mention « La promotion extérieure (salons) ne sera pas soutenue par le programme, le Pays s'intégrant dans les démarches départementales (ADT) et régionales (CRT) » pour pouvoir financer les salons*

Au moment de l'élaboration des fiches, la Région ne souhaitait pas aller sur les salons, considérant qu'à l'échelle du Pays, nous n'étions pas assez visibles et que l'échelle régionale était plus appropriée.

Edith Gueugneau pense qu'il est important de prendre en compte les salons de dimension nationale et internationale, qui sont importants et pertinents pour faire la promotion de nos territoires.

Anthony Aumand alerte sur l'articulation des échelles. L'idée est de savoir avant tout si le Pays a des territoires « cibles » en termes de prospection. Certains salons peuvent en effet être pertinents pour le Pays s'ils répondent à sa stratégie d'attractivité. Mais d'autres salons, d'échelle nationale et internationale, doivent absolument être coordonnés par les services régionaux (CRT, chambres consulaires...) pour que tout le monde s'y retrouve en termes de lisibilité.

Edith Gueugneau précise que notre territoire regorge de « pépites économiques », la Région est là pour accompagner les territoires ruraux en tant qu'ambassadeurs. Mais trop souvent seule « Dijon » est mis en valeur. A quel moment nos pépites et atouts locaux se retrouvent dans cette démarche régionale ?

Flavien Fuchey, trouve que les salons hors de France sont intéressants si on s'y rend à plusieurs. Mais le coût pour chacun est énorme. Peut-on mobiliser des financements pour les acteurs locaux si l'idée est d'y aller collectivement et sous une bannière régionale ?

Anthony Aumand rappelle que les services de la Région organisent des participations collectives à des salons, via des appels à projets qui reçoivent peu de candidatures. Le Président du Pays peut faire une demande à la Présidente de la Région pour savoir comment notre territoire peut s'inscrire dans ces démarches.

Tania Rizet précise qu'il faut trouver un compromis :

- Notre territoire est proche de la Région lyonnaise, de l'Auvergne, et c'est clairement notre cible d'attractivité. C'est pour cette raison qu'il faut ouvrir la fiche aux salons que le Pays fait sur Lyon, comme celui du Randonneur qu'il fait depuis des années.

- Et en complément, l'idée est de voir comment le LEADER peut aider des démarches collectives d'entreprises ou d'acteurs emblématiques, pour participer à des salons ou actions pilotées par des institutions de type ARDIE, CRB, CRT...

>> L'idée est de réécrire la fiche, en précisant :

- sur quels types de salons ou de rencontres le Pays souhaite aller

- et d'ouvrir à des entreprises ou associations souhaitant participer à des salons dans une démarche collective.

** Conditions d'admissibilité : indiquer « les projets à l'échelle d'une seule commune ou communauté de communes ne seront pas éligibles ».*

** Portée Pays ou à minima sur 2 intercommunalités.*

Ce point est validé par le Comité

Fiche 3 : Accompagner un développement harmonieux des villes, des bourgs et villages, respectant l'identité du Charolais Brionnais

3.3 :

* changement de l'intitulé : études paysagères et architecturales préalables... Et supprimer la fin de phrase après « intercommunaux »

* Bénéficiaires : ajouter les communes

3.5 :

* acquisitions et travaux de réhabilitation de bâtiments anciens (avant 1948) pour permettre la création de logements (...) : enlever la mention « conformes à la stratégie locale de l'habitat du territoire » : rédaction trop ambiguë.

*Rajouter les bourgs du SCOT de l'armature STRADDT éligibles : Palinges, Saint Bonnet de Joux, Issy l'Evêque et Toulon-sur-Arroux

*Dans les conditions d'admissibilité, enlever critère d'éco conditionnalité

La Région rappelle qu'elle ne souhaitait pas aller sur des projets de réfections de l'habitat dans les communes locales sans qu'il y ait une vraie stratégie locale de l'habitat, afin que le financement public ait du sens.

Aujourd'hui, avec les fusions des communautés de communes, la stratégie de l'habitat évolue et sera finalisée avec les PLUI. Nous ne disposons donc pas de ce document, ce qui bloque actuellement l'instruction de 2 dossiers jugés de qualité par la Région. Il est convenu que nous enlevons cette notion de stratégie locale de l'habitat pour ces deux dossiers et qu'ensuite les projets ne sont plus éligibles sans elle.

Fiche 4 : développer les services à la population et aux personnes :

Madame DEMESLAY trouve regrettable qu'il ne soit pas fait mention dans les actions éligibles de l'accessibilité aux services publics. Les financements possibles pour cette action ne sont actuellement assurés que jusqu'en 2017.

Nous vérifions que ces actions ne soient pas prises en charge par le PDR. Si tel est le cas, les financements seraient du FEADER de droit commun, sinon, la fiche action sera modifiée afin d'intégrer ces actions et d'ouvrir les dépenses éligibles correspondantes

* Pour tous les investissements : ajouter les acquisitions

4.1

*Ajouter les cuisines, cantines et les restaurants scolaires

*supprimer l'avis CAF (trop complexe à obtenir)

4.3

*formuler : création ou agrandissement de petites unités de vie ou d'espaces communs liés aux petites de vie

* Enlever MO privée

4.4 :

*ajouter élaboration plan de mobilité rurale

* ajouter dans le matériel : petit matériel et équipement divers

* Enlever MO privée

4.6 :

*ouvrir aux villes du SCoT

Fiche 5 équipements sportifs et culturels

* Bénéficiaires : ajouter les SEM

Fiche 6 : développer les manifestations culturelles

* Fiche qui a posé des problèmes pour les porteurs de projets associatifs. Proposition du Bureau de ne pas relancer d'appel à projet mais se laisser de la latitude pour soutenir des projets culturels structurants.

* Ajouter dans les objectifs la notion de CLEA calé avec les CC, le PAH et L'arc.

*dans les actions éligibles : Saisons culturelles à l'échelle du Pays en lien avec une scène nationale ou les intercommunalités

* Supprimer peut-être la notion d'appel à projet ?

Edith Gueugneau souhaite que la Région soit plus claire sur la politique qu'elle souhaite mettre en œuvre en matière culturelle. Il y a de l'opacité sur les règlements d'intervention et sur les modes de sélections concernant les aides sectorielles.

Hélène Botti rappelle que cette fiche pose problème pour les porteurs de projets associatifs. Un appel à projet a été mené en 2016, mais a dû être annulé : dossiers administratifs trop lourds à gérer, versement trop longs pour des associations qui n'ont pas les reins assez solides pour attendre, passage du taux maximum au taux fixe.

L'idée est de revoir le concept d'appel à projet, mais de se laisser la latitude de soutenir 3-4 gros projets par an, privés et/ou publics, qui ont les reins suffisamment solides et dont l'action rayonne au niveau du territoire.

Concernant la Saison culturelle à l'échelle du Pays en lien avec une scène nationale, l'idée est de renforcer le lien avec les nouvelles intercommunalités.

L'idée est aussi : de rajouter dans les objectifs de la fiche la notion de CLEA, et de renforcer la notion de transversalité de l'action culturelle avec les autres actions menées par le Pays : PAH, santé, économie...

Fiche 7 : développement touristique

* Enlever l'avis favorable de l'ADT

* ajouter dans le matériel : petit matériel et équipement divers

Flavien Fuchey évoque un projet de voies reliant des hébergements insolites afin de développer les circuits lents et de valoriser ce type d'hébergements nombreux sur le territoire.

La fiche action prend déjà en compte certains circuits de découverte, mais la rédaction sera reformulée pour élargir les thématiques, et renforcer le partage collectif de ces actions par les intercommunalités.

Fiche 8 développer les emplois

* 8.2 : Ajouter dans les projets éligibles les hôtels d'entreprises et espaces de coworking en phase avec la politique d'accueil

* 8.4 : rajouter les aménagements en plus des équipements

Eric Nevers est surpris que les fiches actions limitent autant les actions éligibles. Pour lui, elles doivent établir la stratégie et c'est ensuite au comité de programmation via des grilles de sélection strictes de valider ou non les projets. Aujourd'hui on est trop restrictif et ce mode de fonctionnement pourrait pousser à ne pas financer un projet qui rentre parfaitement dans la stratégie, mais auquel nous n'avions pas pensé au moment de la rédaction des fiches. C'est le devoir et la responsabilité des élus du comité de programmation de faire des choix et de limiter les actions proposées.

5 – Proposition d'un règlement d'intervention– Arnaud DURIX (pourquoi un règlement) et Tania RIZET

Modifier les fiches action du programme est une opération lourde qui nécessite des avenants.

Afin de simplifier la procédure, un nouveau document contractuel doit être élaboré par le GAL : un règlement d'intervention qui doit préciser les interventions FEADER par fiche action.

Certains éléments des fiches sont donc transférés dans ce document, notamment les modalités d'intervention LEADER.

A cela s'ajoute un fait nouveau : le taux d'intervention. Lors de la signature de la convention, il était mentionné partout un taux maximum de FEADER ce qui permettait de moduler. On parle aujourd'hui de taux fixe d'aide publique.

Ce règlement d'intervention a donc vocation à redéfinir sur le principe de taux fixe chaque intervention financière pour chaque fiche action.

Les grands principes proposés à valider

- Pour les porteurs publics :
 - o taux fixe d'aide publique de 100 % (l'autofinancement étant public)
 - o plancher de dépenses éligibles possible, ce qui limite les petits projets
 - o pas de plafond de dépenses éligibles
 - o plafond de subvention leader telle que précédemment instauré
- pour les porteurs privés
 - o taux fixe d'aide publique de 50 % ou 80 %
 - o plancher de dépenses éligible possible, ce qui limite les petits projets
 - o plafond de dépenses éligibles pour ne pas financer un projet de 300 000 € à hauteur de 150 000 € par ex.
 - o pas de plafond de la subvention leader, sinon le taux fixe risque de ne pas être atteint.

Exemple, avec un taux fixe d'aide publique de 50 %, la subvention leader maxi sera de 40% du plafond des dépenses éligibles fixé,

Avec un taux fixe d'aide publique de 80 %, la subvention leader maxi sera de 64% du plafond des dépenses éligibles fixé.

Il est convenu que l'équipe du GAL affinera les modalités avant validation finale avec la région et par consultation écrite du comité de programmation.

Critères de sélection des dossiers - Arnaud DURIX

Dans le processus d'instruction d'un projet sollicitant une subvention LEADER, deux principaux critères interviennent :

- Des critères d'éligibilité permettant d'évaluer la recevabilité du dossier. Ces critères sont mentionnés dans les fiches actions.
- Des critères de sélection permettant l'évaluation qualitative des projets et la sélection avant programmation.

Ces critères de sélection doivent faire l'objet d'une grille avec des critères adaptés à chaque typologie de fiche et d'action.

La construction des grilles de sélection est un exercice doublement difficile :

- chaque critère noté devra être justifié par un élément du dossier du porteur
- à elles seules, la grille et la notation contraignent le comité de programmation à rejeter un dossier, même si la philosophie du projet répond à la stratégie du GAL.

Il faut donc veiller à établir une grille aux critères à la fois justifiables, fidèles à la stratégie, et suffisamment large pour ne pas passer à côté de certains projets.

L'équipe du Pays se donne l'été pour affiner la grille avec les services du Conseil Régional. La grille sera simple et souple pour convenir à la fois à l'ASP, tout en étant fidèle à la stratégie du GAL.

La validation finale se fera par le Comité via consultation écrite.

Prochaine réunion

Les modifications de fiches actions proposées par le comité de programmation seront soumises à la Région par écrit pour validation.

Les membres du comité de programmation valident le principe de consultation écrite par mail pour acter les documents contractuels suivant :

- le règlement d'intervention
- les grilles de sélection.

La prochaine réunion du comité sera dédiée à la programmation des premiers dossiers quand ils seront considérés comme complet par la Région. (Fin novembre ou début décembre).